



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :

14/03/2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 04

Votants : 26

OBJET :

FINANCES

**Indemnité des élus
Etat des indemnités
perçues en 2023**

En l'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. COSTE Jean-François, conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe,
Mme QUER Martine, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) :

M. VILA-PASOLA Marti, adjoint, (Excusé)
M. REDONDO Simon,
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

L'article 93 de la loi N°2019-1461 Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 entraîne une nouvelle disposition au Code général des collectivités territoriales (CGCT). En effet, chaque année, l'article L.2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communaux avant l'examen du budget de la Commune.

Les indemnités visées par cette nouvelle obligation comprennent celles perçues par les membres du conseil municipal au titre de leurs divers mandats.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'état annuel joint pour l'année 2023.

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'en vertu de cet article, le conseil municipal doit être informé chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus,

Sur proposition de son Maire et après en avoir préalablement délibéré,



Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Prénom	NOM	Indemnités de fonction (montant brut) ou toutes autres formes de rémunération - Année 2023 (à la date d'élection ou de nomination)		
		Communauté de Communes du Vallespir	Mairie de Céret	
Michel	COSTE	24 139,62	26 719,02	
José Manuel	ANGULO		9 188,64	
Brigitte	BARANOFF		9 188,64	
José	BELTRAN		9 188,64	
Gisèle	BENARD		1 416,24	
Stéphane	BERTHELOT		2 920,08	
Gisèle	BOISDRON		1 416,24	
Philippe	BORREILL		1 416,24	
Géraldine	BOURDIN		2 920,08	
Mina	BRISAUD		2 920,08	
Sandrine	CAPEILLE		2 920,08	
Yves	CARLES		356,70	
Jean-François	COSTE		2 920,08	
Denis	DUNYACH		9 188,64	
Monique	DUNYACH		1 416,24	
John	INGHAM		1 416,24	
Christiane	JAIL		1 416,24	
Stéphanie	JUSTAFRE		9 188,64	
Maria	LACOMBE		9 188,64	
Sophie Flora	MENAHAM		9 188,64	
Pierre	PLANAS		1059,54	
Anthony	PREHAM		2 920,08	
Simon	REDONDO		1 416,24	
Martin	VILA PASOLA		9 188,64	

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus en 2023.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.